

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 24/09/2012

Réception par le Prefet : 24/09/2012

Publication : 28/09/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-9-6-3

Séance du vendredi 21 septembre 2012

PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES SITES DE MONTAGNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'AMENAGEMENT 2012 - 2013 DU SITE D'INTERET DEPARTEMENTAL DU MARKSTEIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

VU le dossier de demande de subventions d'investissements relatifs à la première tranche de l'aménagement du Markstein réputé complet au 30 juin 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- d'approuver le contenu du projet de développement du site d'intérêt départemental du Markstein pour les années 2012 à 2013, tel que figurant dans la convention ci-jointe ;
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'aménagement du site du Markstein, jointe à la présente délibération, qui fixe les conditions et le montant de la participation départementale à 1 053 082 € ;
- d'autoriser le Président à la signer ;
- précise que l'attribution des subventions sera soumise au vote dans des rapports détaillant les opérations.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**CONVENTION RELATIVE AU PLAN D'AMENAGEMENT PLURIANNUEL ETE/HIVER
DU SITE DU MARKSTEIN**

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération N° 2001/IV-203/1 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 23 octobre 2001 relatif à l'aménagement de la montagne vosgienne haut-rhinoise,
- VU la délibération N° 2002/IV-203/2 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 25 octobre 2002 relative à la politique départementale en faveur des stations de montagne été/hiver,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon.

Entre les soussignés,

- le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Mission Aménagement de la Montagne), sis 100, avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du,

ci-après dénommé « Le Département »

- la Communauté de Communes de la vallée de SAINT-AMARIN, sise 70, rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes VSTA »

- la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, sise 1, rue des Malgré-Nous BP 114 68502 GUEBWILLER Cedex, représentée par Monsieur Marc JUNG, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes RG »

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon, sis 64 Grand Rue 68470 FELLERING, représenté par Monsieur Jean-Jacques WEBER, Président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du

Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

En raison des enjeux importants que représente sur son territoire l'évolution des stations de montagne pour les activités de tourisme et de loisirs, le Département a fixé le cadre d'une politique départementale en matière de développement des sites de loisirs été/hiver. Les grands principes de cette politique privilégient le soutien financier en investissement à un projet de développement cohérent du site été/hiver.

Un schéma directeur de développement durable 2012-2020 du site d'intérêt départemental du Markstein a été élaboré. Il comporte plusieurs tranches pluriannuelles de travaux (estimés à 14,3 M€), dont la première tranche se déroule sur une période allant de 2012 à 2013 et au-delà pour les suivantes.

L'objet de la présente convention est d'approuver la première tranche du projet de développement du site du Markstein et d'en définir les modalités techniques et financières pour les années 2012 à 2013, pour un montant estimé à 3 473 834 € (voir article 2B).

Elle engage les membres du syndicat mixte : le Département et les Communautés de Communes sur **la réalisation pluriannuelle du programme de la première tranche de l'aménagement** du site du Markstein, **sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires à travers le vote des autorisations de programme annuelles.**

Article 2 – Obligations des parties

La mise en œuvre du projet nécessite un engagement financier précis établi au vu d'une programmation pluriannuelle. C'est pourquoi, conformément aux orientations stratégiques de sa politique, le Département soutient le projet de modernisation et de restructuration du Markstein à travers sa participation financière à hauteur de 90 % maximum du solde à charge pour le syndicat mixte, déduction faite des participations extérieures. La Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN et la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER assurent 10 % du solde à charge pour le syndicat mixte, à savoir respectivement 5 % chacune.

Les contributions de la Communauté de Communes de la vallée de SAINT-AMARIN et de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, pour les années 2012 à 2014, sont plafonnées à 100 000 € par an pour chacune d'elles, pour le fonctionnement et l'investissement.

Si le montant de la participation exigible des Communautés de Communes en année N venait à excéder 100 000 €, en application du pourcentage susmentionné, l'excédent constaté qui ne pourra être pris en charge par ces Communautés de Communes en année N sera automatiquement reporté et intégré à la participation due par ces dernières pour l'exercice N+1, et exigible à ce titre sans autre condition. Ce report ne pourra cependant pas conduire à faire que la participation due par chaque Communauté de Communes dépasse, en année N+1, le plafond de 100 000 € précité.

La participation financière du Département se fera sur les exercices 2012 et 2013 en fonction des priorités arrêtées par le syndicat mixte conformément aux indications contenues dans les tableaux page 7 (échancier de réalisation).

A) Obligations du Syndicat Mixte :

Le Syndicat Mixte présente annuellement au Département et aux Communautés de Communes VSTA et RG les opérations validées entrant dans la 1^{ère} tranche de travaux 2012-2013 accompagnées d'un plan de financement et un échancier prévisionnel de réalisation. Le projet est validé techniquement par le Département et les Communautés de Communes préalablement à tout accord de subvention.

Le Syndicat Mixte s'engage :

- ✓ à demander toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet auprès des services de l'Etat concernés et à suivre toutes les procédures réglementaires,
- ✓ à fournir au Département et aux Communautés de Communes VSTA et RG tous les documents d'études nécessaires à la validation technique et économique du projet,
- ✓ à fournir au Département et aux Communautés de Communes VSTA et RG le programme annuel détaillé composé d'un dossier par opération comprenant :
 - **une note technique,**
 - **les plans détaillés des travaux,**
 - **l'estimation détaillée des coûts,**
 - **la copie des marchés notifiés ou des résultats des consultations,**
 - **le plan de financement précisant les participations extérieures et celles des membres,**
- ✓ à rechercher des financements extérieurs dont les montants annuels seront précisés dans un avenant à la présente convention,
- ✓ à faire réaliser les études et travaux dans le respect des règles de mise en concurrence et d'application des règles du Code des Marchés Publics,
- ✓ à informer régulièrement le Département et les Communautés de Communes VSTA et RG du déroulement de la réalisation du projet de développement ainsi que de toute modification au projet initial qui serait rendue nécessaire au cours de la réalisation des travaux et à associer les trois collectivités à la réception des travaux. Toute modification de l'opération sur le plan technique ou financier devra faire l'objet d'un avenant qui devra être préalablement validé par chaque membre du syndicat mixte,
- ✓ à fournir trimestriellement un échéancier des paiements au vu de l'avancement de la réalisation du projet,
- ✓ à tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
- ✓ à informer le public par tout moyen approprié du concours financier apporté par le Département, les Communautés de Communes VSTA et RG ainsi que les autres partenaires financiers,
- ✓ à informer et à solliciter les services techniques du Département pour les projets qui concernent la voirie.

B) Subvention allouée par le Département et les Communautés de Communes VSTA et RG :

La subvention d'investissement allouée au Syndicat Mixte, d'une part, par le Département et d'autre part, par les deux Communautés de Communes, concerne les investissements non courants qui contribuent au projet de développement de la station, en renforçant son attractivité et le volume de son activité, à travers la réalisation de travaux importants et spécifiques. Le financement sera réalisé à partir du vote annuel des autorisations de programme et sur la base des éléments de calcul suivants :

CONTENU DU PROGRAMME – NATURE DES OPERATIONS – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE :

A) CONTENU DU PROGRAMME 2012-2013

La première tranche comprend :

- ✓ les études préliminaires, de conception, l'étude d'impact globale et d'incidence Natura 2000 ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre relatives aux différentes opérations,
- ✓ les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet,
- ✓ la démolition du bob-luge et la création d'une luge sur rails avec son bâtiment technique,
- ✓ l'aménagement du domaine skiable alpin et nordique par des travaux d'améliorations qualitatives des pistes existantes et la création de nouvelles liaisons, ainsi que l'aménagement d'une aire ludique été/hiver,
- ✓ la réalisation d'un nouveau système d'épuration par la création d'une nouvelle unité d'épuration et de réseaux gravitaires,
- ✓ l'aménagement du site de décollage de vol libre du Treh.

↳ **Montant HT des travaux : 3 473 834 €**

PROGRAMMATION DETAILLÉE 1^{ère} TRANCHE

Poste de dépenses HT	Luge sur rails	Domaine skiable	Vol libre	STEP	TOTAL
Etudes + maîtrise d'œuvre		92 113	50 000	89 600	181 713
Travaux	2 181 344	254 977		805 800	3 292 121
TOTAL € (HT)		2 578 434		895 400	3 473 834

Détail des opérations

➤ **Travaux d'aménagement luge sur rails**

▪ **Démolition**

Dans le cadre du projet, l'installation de luge actuelle sera entièrement démolie (circuit, télési, cabanons désaffectés).

▪ **Circuit de luge sur rails**

Les caractéristiques topographiques de la luge actuelle sont les suivantes :

- Dénivelée: 41 m
- Longueur de la piste de montée: env. 290 m
- Longueur de la piste de descente: env. 500 m

Le projet sera réalisé de manière à s'intégrer au site et à offrir un temps de parcours suffisant. Le point de départ sera situé à proximité de la zone de départ actuelle. Le point d'arrivée sera situé à une distance d'environ 350 m du point de départ. Le point d'arrivée est rehaussé de quelques mètres afin d'assurer une vitesse suffisante de la luge au départ de la descente.

- **Bâtiment technique**

En partie basse du circuit de luge sera construit un bâtiment permettant de regrouper les fonctions suivantes :

- Accueil du public et protection des zones d'embarquement et de débarquement ;
- Stockage et maintenance des luges ;
- Caisse ;
- Sanitaire du personnel.

- **Travaux d'accompagnement (intégration paysagère, cheminements, etc.)**

- Renaturation des zones libérées par l'ancien bob-luge ;
- Modelage de terrain, végétalisation des talus créés, plantations ;
- Aménagement des abords du bâtiment technique.

➤ **Travaux d'aménagement du domaine skiable**

- **Piste des crêtes, amélioration**

La liaison entre l'arrivée des téléskis Fédérale et la piste Steinlebach (piste des crêtes) présente une topographie défavorable. La pente est faible, il existe un effet « faux-plat » très marqué. Les travaux envisagés ont pour objet de rectifier cet effet par une modification du profil du terrain (travaux en déblais et remblais).

Linéaire prévu : 300 m, surface de terrain concernée: 7 000 m²

- **Piste Steinlebach, amélioration du franchissement de la route**

La piste Steinlebach franchit la RD 430 (route des crêtes fermée et intégrée au domaine skiable dans ce secteur) au nord du site. Ce croisement s'effectue aujourd'hui, pour un skieur, en empruntant le système de talus bordant la route, ce qui est peu commode. Les travaux visent à reprofiler le talus amont et le remblai aval de manière à donner au terrain, et donc à la piste en hiver, un profil plus adapté.

Linéaire prévu : 100 m, surface de terrain concernée: 7 700 m²

- **Piste Steinlebach, déviation au niveau de la zone humide**

La partie médiane inférieure de la piste Steinlebach traverse une zone humide et la neige s'y maintient difficilement. Les travaux envisagés consistent à modifier le tracé de la piste pour éviter cette zone et passer dans la partie boisée située immédiatement au nord.

Linéaire prévu : 250 m, surface de terrain concernée: 6 300 m²

- **Piste de liaison : parallèle à Tremplin 1**

Création d'une piste en partie haute du secteur Grenouillère, au nord du télésiège permettant de relier le bas de la piste Tremplin I sans avoir à franchir le télésiège.

Linéaire prévu : 210 m, surface de terrain concernée: 3 100 m²

- **Aire ludique et polyvalente été/hiver**

Aménagement d'une aire ludique et polyvalente été/hiver, à proximité de la future maison de site.

Travaux prévus : remodelage partiel du terrain, pré-équipement du site pour recevoir diverses installations (télécorde, espace biathlon laser, piste de luge pour enfants, etc.).

➤ **Amélioration de l'aire décollage du vol libre au Treh**

Remise en état du chemin d'accès à l'aire de vol libre par reprofilage, nivellement et compactage depuis le parking situé en bordure de la RD 27 jusqu'à la route des crêtes.

➤ **Travaux d'aménagement nouveau système d'épuration**

▪ **Réseaux**

Pose d'un réseau collecteur, linéaire total approximatif 1 200 m, profondeur d'enfouissement comprise entre 1,20 m et 4 m, diamètre 200, fonte.

Nouveau réseau implanté sous chemin d'exploitation ou piste, travaux de remise en état des chemins et des pistes prévus au projet (pas de déboisement, coupes ponctuelles).

Neutralisation des réseaux abandonnés par obturation des extrémités.

Démontage et évacuation de tous les dispositifs de refoulement désaffectés.

▪ **Dispositif d'épuration**

Construction d'un bâtiment abritant la nouvelle station d'épuration.

Equiperment de la station, procédé « Salnes » fonctionnement par filtration fine, récupération et essorage des boues.

Rejet des effluents (solution technique en cours de définition en lien avec la police de l'eau: rejet direct dans le milieu ou infiltration).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DETAILLE DE LA 1^{ère} TRANCHE

	Total (€HT)	LUGE (travaux)	PISTES (travaux)	ETUDES + MOE	VOL LIBRE	STEP		TOTAL
		2 181 344	254 977	92 113	50 000	travaux	études	
	<i>taux</i>					805 800	89 600	3 473 834
Etat, crédits Massif	30 %	654 404	76 493	27 634	15 000			773 531
C R Alsace	10 %	218 134	25 498	9 211	5 000			257 843
Agence Eau	40 %					322 320		322 320
Agence Eau	70 %						62 720	62 720
Reste à financer SMMGB		1 308 806	152 986	55 268	30 000	483 480	26 880	2 057 420
Emprunt		800 000						
<i>Solde</i>		<i>508 806</i>						
C G 68	90 %	457 926	137 688	49 740	27 000	360 676	20 052	1 053 082
CC Saint-Amarin	5 %	25 440	7 650	2 764	1 500	61 402	3 414	102 170
CC Guebwiller	5 %	25 440	7 650	2 764	1 500	61 402	3 414	102 170
Total (€ HT)		2 181 344	254 977	92 113	50 000	805 800	89 600	3 473 834

Récapitulatif

	Luge et pistes	Vol libre	STEP	Total (€ HT)
	2 528 434	50 000	895 400	3 473 834
Etat, crédits Massif	758 531	15 000		773 531
Conseil Régional Alsace	252 843	5 000		257 843
Agence de l'eau Rhin-Meuse			385 040	385 040
Conseil Général du Haut-Rhin	645 354	27 000	380 728	1 053 082
CC Saint-Amarin	35 854	1 500	64 816	102 170
CC Guebwiller	35 854	1 500	64 816	102 170
EMPRUNT				800 000
TOTAL (€ HT)				3 473 834

ECHEANCIER DE REALISATION

Années	2012		Total 2012	2013	TOTAL 2012 + 2013
	Luge et Pistes	Vol libre		STEP	
Montant HT	2 528 434	50 000	2 578 434	895 400	3 473 834
Etat, crédits Massif	758 531	15 000	773 531		773 531
Conseil Régional Alsace	252 843	5 000	257 843		257 843
Agence de l'eau Rhin-Meuse				385 040	385 040
Conseil Général du Haut-Rhin	645 354	27 000	672 354	380 728	1 053 082
CC Saint-Amarin	35 854	1 500	37 354	64 816	102 170
CC Guebwiller	35 854	1 500	37 354	64 816	102 170

Article 3 – Modalités de versement et de contrôle des subventions

Les modalités de contrôle des subventions versées par le Département se font conformément au règlement financier du Département. Les modalités de versement seront précisées lors du vote et notifiées au bénéficiaire.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions versées par les Communautés de Communes se font conformément aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Les acomptes sont versés par opération sur présentation du ou des marché(s) ou le cas échéant, des devis ayant servi à la mise en concurrence, du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifiés par le Trésorier et copie des factures acquittées.

Le solde sera versé au vu de la décision de réception des études ou travaux prise par le Syndicat Mixte, du décompte général et définitif du ou des prestataire(s) avec relevé du paiement certifié par le Trésorier, accompagné des lettres de notification des subventions et fond de concours accordés par les autres financeurs non parties à la présente convention.

Les versements du Département sont effectués par rapport à l'autorisation de programme affectée à chaque opération sur les programmes en cours du budget départemental et par prélèvement sur les crédits de paiements annuels mis en place. Le mandatement sera fait par le comptable assignataire sur le compte N° 30001 00307 E6840000000 49 ouvert au nom de la Trésorerie de SAINT-AMARIN.

Pour le Département, le comptable assignataire est le Payeur Départemental, pour la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin, le comptable assignataire est le Trésorier de SAINT-AMARIN, pour la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, le comptable assignataire est le Trésorier de GUEBWILLER.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué notamment au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. Toutefois, le Département et les deux Communautés de Communes se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de la subvention).

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées à la première tranche du projet de développement du site du Markstein et en définit les modalités techniques et financières pour les années 2012 à 2014.

Pour le Département, la durée de validité des subventions est de trois ans à compter de la date de leur notification.

En cas d'absence d'autorisations administratives ou de non-validation des plans de financement, les projets pourront être différés aux tranches opérationnelles suivantes.

Article 5 – Modification de la convention

Pour tenir compte d'éventuels changements dans le contenu du programme ou dans la participation financière des membres, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant avec l'accord des parties, validé par l'assemblée délibérante.

Article 6 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 7 – résiliation de la convention

Le Syndicat Mixte, le Département et les Communautés de Communes VSTA et RG peuvent résilier la présente convention d'un commun accord, sans indemnité, à l'issue d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par le Syndicat Mixte de ses obligations faisant l'objet de l'article 2B ou de non réalisation des opérations, les parties se réservent la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans indemnité dans un délai d'un mois, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le Syndicat Mixte d'achever le programme du projet de développement.

Fait en quatre exemplaires

A Colmar, le.....

Le Président du Conseil Général
du HAUT-RHIN

Le Président de la
Communauté de Communes de
la Vallée de SAINT-AMARIN

Charles BUTTNER

François TACQUARD

Le Président de la
Communauté de Communes de
La Région de GUEBWILLER

Le Président du Syndicat Mixte
pour l'Aménagement du Massif
Markstein-Grand Ballon

Marc JUNG

Jean-Jacques WEBER